

GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES
Antenne Nord

Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TRÉVIA

04.90.81.71.47
trevia.jc@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/JCT/NH/20249-590

Orange, le **12 SEP. 2024**

Le Directeur Départemental
 des Services d'Incendie et de Secours
DDT 84 SPAH

à

16 SEP. 2024

ARRIVÉE

DDT de Vaucluse
 Service de l'Etat en Vaucluse
 Lieu-dlt D.D.T. -SPAHS/UDSAF
 84905 AVIGNON CEDEX 9
✉ M. Pascal LE BIANNIC

<u>Désignation</u> : CENTRALE SOLAIRE LANDES 10 <u>Adresse</u> : LIEU-DIT LES AGNEAUX VALLON DES SOUPIRS - 84390 SAULT <u>Objet</u> : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque <u>Projet</u> : Construction d'une centrale solaire au sol Permis de construire : PC N° 084 123 24 C0011 <u>Référence cadastrale</u> : S - 56	<u>Demandeur</u> : Mme Judith ESCANDE – LANDES 10 19, Avenue de la Grande Armée – 75016 PARIS <u>Auteur</u> : M. Davy ANGO – ARCHIWATT 2, Rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX <u>Transmission reçue le</u> : 12 août 2024 <u>Affaire suivie par</u> : Capitaine Jean-Charles TREVIA <u>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</u> I84123-00124
---	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Celle-ci représentera la moitié du projet global, la seconde moitié se déroulant sur la commune de Saint-Christol et faisant l'objet d'un autre rapport sous le numéro WebPrev I84107-00044.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section S, parcelle n° 56 pour une superficie de 9,44 hectares et situé à 7 kilomètres au Sud-Est du centre-ville de SAULT, en limite de commune avec Saint-Christol.

PRESENTATION :

Le projet consiste à créer une centrale au sol, entièrement clôturée et distincte de celle implantée sur la commune voisine. Les portails d'entrée des deux centrales seront distants de 60 mètres.

Les caractéristiques de cette nouvelle installation seront les suivantes :

- Puissance de 2,53 MWc,
- Production prévisionnelle annuelle de 3 000 MWh,
- Puissance par panneaux de 580 Wc,
- Total de 4 368 panneaux photovoltaïques,
- Superficie du parc de 2,87 hectares,
- Superficie des panneaux de 1,18 hectares.

Les modules photovoltaïques seront de technologie cristalline et seront implantés sur des structures métalliques alignées en rangées Est-Ouest. L'espacement entre chaque rangée sera de 3 mètres.

Le point le plus bas des panneaux sera à 1,2 m du sol, le point le plus haut à 2,42 m.

Le terrain sera utilisé en pâturage par des ovins, une convention avec un éleveur est prévue.

En complément de ces structures, un poste unique transformation/livraison de 19 m² et un local de maintenance de 16 m² seront mis en place.

CLASSIFICATION :

Installation soumise au code du travail

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

Autre cadre réglementaire et technique :

- Guide de doctrine opérationnelle « Opérations de secours en présence d'électricité » - Janvier 2024
- Règlement Départemental de la DECI du SDIS 84, version 2023.
- Union Technique de l'Électricité (UTE) « C 15-712-1 installations photovoltaïques.
- Note de cadrage préfectoral de mars 2021, pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Risque inondation :

Le projet n'est pas concerné par un aléa inondation.

Risque feu de forêt :

Le projet est situé sur une commune possédant un RNU et une carte d'aléa a été approuvée le 10/07/2003. Bien que situé dans une zone de végétation, le projet et son environnement ne sont pas concernés par un aléa feu de forêt.

Toutefois, des espaces sont classés en « massif » tout autour du projet justifiant la nécessité de réaliser les OLD. Ces derniers sont prévus par le porteur de projet.

SUFFISANT

ACCES AU SITE :

L'accès au site se fera par la départementale 245. Depuis cette route, un chemin rural permettant la circulation des engins de secours est existant et permet de rejoindre l'entrée de la centrale située à environ 400 mètres de la D 245.

Un portail à deux vantaux, de 6 mètres de largeur, sera mis en place pour accéder à l'intérieur du site, donnant accès à une piste interne contournant l'ensemble de l'installation. Le mode de déverrouillage de ce portail n'est pas connu.

La piste interne, d'une largeur de 5 mètres, permettra d'atteindre chaque point de l'installation à moins de 100 mètres.

Une seconde piste externe de 5 mètres de largeur sera créée tout autour de la centrale en interface avec les massifs. Celle-ci sera distante de 45 mètres de la centrale sauf à l'Est, où en raison de la présence de parcelles agricoles exploitées par un tiers, la distance sera réduite entre 0 et 20 mètres sur environ 10 % du périmètre.

L'ensemble des pistes (accès, internes, externes) seront maintenues débroussaillées 10 m de part et d'autre.

SUFFISANT

Toutefois, voir mesure n°1

MOYENS DE SECOURS :

Aucune information n'est donnée concernant les moyens de secours à disposition sur le site.

INSUFFISANT

Voir mesure n°2

INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE :

Aucune information n'est donnée concernant le respect des normes relatives aux installations photovoltaïques et au respect des prescriptions listées dans la note de cadrage préfectorale de mars 2021 pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse.

INSUFFISANT

Voir mesures n°3 à 11

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de 1 PI normalisé situé à moins de 100 mètres de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

La DECI prévue au projet sera constituée de :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
CI	-	-	10 m	60 m ³	A installer	-

Le projet présenté consiste à implanter une centrale composée de deux enceintes distantes de 60 mètres, et situées sur deux communes distinctes. Pour cela, le pétitionnaire prévoit de mettre en place deux citernes de 60 m³ pour chaque enceinte, permettant ainsi de pouvoir disposer de 120 m³. Chaque PENA sera doté d'une aire d'aspiration à proximité immédiate.

SUFFISANT
Toutefois, voir mesures n°12 à 14

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 2) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
- 3) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 4) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 5) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 6) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 7) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 8) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (*équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...*).
- 9) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours. Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS. En cas d'intervention des

services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

- 10) Enfouir l'ensemble des câbles électriques de raccordement et de liaison.
- 11) Isoler le local transformation/livraison par des parois Coupe-Feu de degré 2 heures.
- 12) Dimensionner le PENA à 120 m³ si le projet sur la commune de Saint-Christol ne se concrétise pas (Note de cadrage préfectorale).
- 13) Solliciter le service prévision de la compagnie de CARPENTRAS pour déterminer l'emplacement exact du PENA et de ses équipements annexes (raccords, aire d'aspiration...).
- 14) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
le chef de l'Antenne Nord,

Commandant Laurent SAISON.


